

JE CHERCHE DES INFOS SUR UN CONCURRENT. OÙ DOIS-JE M'ARRÊTER POUR ÉVITER DES POURSUITES JUDICIAIRES ?

Déposer de faux dossiers chez les concurrents pour connaître leurs tarifs et leurs procédures est une pratique courante», admet Philippe, commercial dans une société de courtage en crédit immobilier. La méthode n'est pas illicite puisque les données collectées sont publiques. Quant à obtenir des informations en détournant des courriers ou en s'appropriant des documents confidentiels, mieux vaut ne pas s'y risquer. Certes, «le délit d'espionnage industriel n'existe pas en tant que tel», rappelle Paul Van Deth, avocat en droit social chez Vaughan Avocats. Mais on s'expose à des poursuites pour violation du secret des correspondances dans le premier cas, pour concurrence déloyale dans le second.

Coup de sifflet

Le "whistleblowing" (coup de sifflet) a été mis en place par les entreprises américaines après le scandale Enron. Ce système d'alerte, qui incite les salariés à signaler tout comportement frauduleux, s'applique aussi aux filiales à l'étranger. Avec une efficacité très relative en France, où la délation passe mal. En 2009, la Cour de cassation a limité le champ d'application aux fraudes comptables et financières.

Gare aux petits arrangements avec la loi

Contourner les règles pour arriver à ses fins est parfois tentant. Mais ces écarts de conduite se paient souvent au prix fort.



2000

JACQUES CROZEMARIE

Le fondateur de l'Association pour la recherche sur le cancer a détourné des centaines de millions de francs de dons. Condamné en 2000 à quatre ans de prison ferme et 2,5 millions de francs d'amende, il est décédé en 2006.



2003

LOÏK LE FLOCH-PRIGENT

PDG d'Elf de 1989 à 1993, il a détourné avec d'autres dirigeants 305 millions d'euros provenant des caisses du groupe pétrolier. Il a été condamné le 12 novembre 2003 à cinq ans de prison ferme et 375 000 euros d'amende.



2009

2000-2010 :

JE PARS CHEZ UN CONCURRENT EN EMPORTANT LE FICHER CLIENTS. QU'EST-CE QUE JE RISQUE ?

Après tout, ce fichier, c'est un peu le vôtre, non ? Pas au regard de la loi. «Les documents produits dans le cadre de son activité sont la propriété de l'entreprise», rappelle Philippe Desprès, avocat spécialiste en droit du travail chez Gide, Loyrette et Nouel. Les emporter, c'est du vol et de l'abus de confiance, deux délits théoriquement punis de trois ans de prison. «Quand je suis parti chez le concurrent, j'ai copié un fichier clients de 300 noms, témoigne Philippe, notre courtier en crédit immobilier. Mon nouveau boss m'a prévenu que je risquais gros à l'utiliser.» Dans les faits, ces pratiques ne mènent à des condamnations que si elles provoquent un dommage pour l'entreprise lésée.

UN CLIENT ME DEMANDE UNE ENVELOPPE POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT. DOIS-JE ACCEPTER ?

Si l'enveloppe est vide, oui !», plaisante l'avocat Philippe Desprès. Donner de l'argent pour faciliter la signature d'un contrat est une tentative de corruption. La

sanction: jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende pour les deux parties. Le cas des cadeaux et autres «dons» est plus problématique. «En pleine négociation de contrat, un client m'a fortement suggéré de "subventionner" le club de foot local dirigé par son patron, via l'achat d'un panneau publicitaire», raconte Arnaud, commercial dans une entreprise d'intérim. Il a sagement ignoré ce «bon conseil». Dans certains pays d'Europe, la loi proscriit les cadeaux au-dessus d'un certain montant. En France, aucune limite n'est fixée: le délit de corruption est laissé à l'appréciation du juge.

MON EMPLOYEUR VEUT ME PAYER UNE PARTIE DE MON SALAIRE AU NOIR. QUE DOIS-JE FAIRE ?

En France, une entreprise peut verser jusqu'à 1 500 euros de salaire en liquide à un salarié, à condition bien sûr que ce montant soit porté sur la fiche de paie et donne lieu à acquittement des charges sociales. Tout versement non déclaré expose l'entreprise à une condamnation pour travail dissimulé. Le salarié n'encourt aucun risque, si ce n'est un éventuel redressement fiscal. Néanmoins, avant d'accepter le marché,

faites vos calculs: des salaires au noir, ce sont autant de droits à la retraite et à la prévoyance qui ne seront pas capitalisés.

JE MAQUILLE MES RÉSULTATS MENSUELS. JUSQU'OU PUIS-JE ALLER ?

Les chiffres, on leur fait dire n'importe quoi, affirme Sylvie, chargée de communication chez un éditeur de logiciels. Dans mon service, le nombre de clients que nous annonçons varie systématiquement selon les interlocuteurs auxquels nous nous adressons.» Attention, cependant: plier les bases statistiques à «sa» réalité, mettre en avant ses résultats positifs et omettre les mauvais, sont des pratiques limites qui peuvent se retourner contre leur auteur. L'entreprise est en droit de licencier le salarié pour faute si elle estime qu'il n'est pas fiable dans son reporting. Et modifier des données comptables – chiffre d'affaires, taux de marge... – constitue un vrai délit pénal passible de trois ans de prison et de 45 000 euros d'amende. ■

Laure Cailloce

PHOTOS: FLAUN PICTURE - REA - AFP - GAMMA - MAXPPP

cinq patrons pris la main dans le sac

JEAN-JACQUES AUREL

L'ex-repreneur de l'usine Samsonite de Hénil-Beaumont a provoqué sa fermeture en 2007 après avoir détourné plus de 2,5 millions d'euros. Il a été condamné en 2009 à trois ans de prison, dont deux avec sursis, et à 75 000 euros d'amende.



2009

GREG WILLIS

Le repreneur du sous-traitant automobile Thomé-Génot, à Nouzonville (Ardennes), a détourné entre 5 et 7 millions d'euros, provoquant la liquidation judiciaire de l'entreprise. Il a été condamné avec son adjointe à cinq ans de prison ferme en 2009.



2010

PHILIPPE FORT

Le directeur de Molex Automotive a annoncé la fermeture de l'usine de Villemur-sur-Tarn en octobre 2008 sans avoir informé ni consulté le comité d'entreprise. Il a été condamné en 2010 à six mois de prison avec sursis.